

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2725**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Fourniture de pièces détachées et réparations des pompes à boues déshydratées haute pression à piston et équipements périphériques installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2725**

objet : **Fourniture de pièces détachées et réparations des pompes à boues déshydratées haute pression à piston et équipements périphériques installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite - Lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché à lancer**1° - Prestations à réaliser**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de pièces détachées et réparations des pompes à boues déshydratées haute pression à piston et équipements périphériques installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite.

La fourniture des pièces détachées et la maintenance portent sur l'ensemble des équipements mécaniques, électriques, électromécaniques et hydrauliques constituant les matériels.

2° - Choix de la procédure

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, conformément aux articles 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montant du marché

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 €HT et maximum de 320 000 €HT pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de pièces détachées et réparations des pompes à boues déshydratées haute pression à piston et équipements périphériques installées sur la station d'épuration à Pierre Bénite.

2° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande.

4° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

5° - Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 21 et 23 sur diverses opérations récurrentes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.